



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

**003/2026 - ARRÊTE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE
VOIRIE**

Le Maire de la commune de Raville,

VU les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU les travaux au 2 Rue de la Garde de Dieu : réfection de toiture

Considérant la nécessité d'assurer l'accessibilité et la sécurité de tous (ouvriers du chantier, piétons, enfants, ...).

ARRÊTE :

A compter du 26/01/2026 et pour la durée des travaux (approximativement : 14 jours)

Article 1^{er} : A l'initiative de l'entreprise «Les toits de la vallée» représentée par Monsieur Tony CHARETTE, chargée des travaux, et suivant les besoins du chantier,

* Rue de la Garde de Dieu : Possibilité de rétrécissement de la voie - Pose d'une benne et d'un échafaudage.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise « Les toits de la vallée » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy, chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Raville

Le 23 Janvier 2026

Le Maire de Raville,

Michel URBAN



Destinataires :

- * Gendarmerie
- * Entreprise
- * Affichage
- * Usager